

## DELIBERATION N° 2016/427

Autorisant le Maire à signer des conventions de prestations de service avec divers organismes et associations à caractère socio-éducatif - exercice 2017

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 7 décembre 2016,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n°2016/408 du 7 décembre 2016, approuvant le budget primitif 2017 de la Ville de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n° 2016/104 du 14 octobre 2016,

La réunion conjointe des commissions municipales intitulées « sport-culture-animations-vie associative » et « éducation-jeunesse », entendue en séance du 23 novembre 2016,

Après en avoir délibéré,

### DECIDE :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup> /

D'habiliter le Maire à signer des contrats de prestations de service avec divers organismes et associations à caractère socio-éducatif pour l'année 2017, afin de mettre en œuvre des opérations telles que :

- La gestion des structures d'accueils périscolaires dans le cadre de l'opération « centres de loisirs périscolaires du mercredi », pour les enfants de 4/12 ans d'un montant de sept millions cinq cent mille francs (7 500 000 XPF), par un prestataire.
- Les projets s'inscrivant dans le cadre de la lutte contre la fracture numérique par la promotion des pratiques du multimédia et notamment la culture de l'audio-visuelle, d'un montant de deux millions neuf cent mille francs (2 900 000XFP).
- Dans le cadre du développement des cultures urbaines, un projet de développement de pratiques urbaines, comme le Djing et pratiques associées, d'un montant d'un million huit cent mille francs (1 800 000XFP).

Le Maire a été habilité à signer le contrat de prestation pluriannuel relatif à la gestion des « centres de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires » d'un montant de cinq millions cinq cent mille francs (5 500 000XFP) annuel, au conseil municipal du 10 décembre, par la délibération N°2015/415.

#### ARTICLE 2/

Les dépenses correspondantes, d'un montant total de dix-sept millions sept cent mille francs (17 700 000XPF) seront imputées :

- sur le chapitre 011, intitulé « Charges à caractère général » du budget de fonctionnement de la Ville, exercice 2017, pour un montant de quinze millions neuf cent mille francs (15 900 000XFP),

- sur le chapitre 065, intitulé « Autres charges de gestion courante » du budget de fonctionnement de la Ville, exercice 2017, pour un montant d'un million huit cent mille francs (1 800 000XFP).

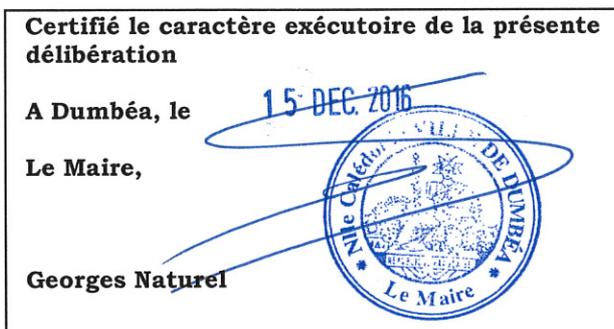
ARTICLE 3/

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4/

Le Maire et le Trésorier de la Province Sud sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 7 DECEMBRE 2016



POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 7 DECEMBRE 2016



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
S.G	-	1
AFFICHAGE	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
SERVICE ANIMATION JEUNESSE	-	1
DCJSP	-	1
DAF	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
INTERESSES	-	3
CA	-	1